

## Request For Quotation Réhabilitation du Centre de Formation du GUPS de Matéri

RFQ Reference No: 30000028851

Issuing/Publishing Date: 01/07/2026 5:15 PM

County:

Open for Response Date: 01/07/2026 5:15 PM

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) vous invite à soumettre votre proposition pour les travaux de demande de devis BEN064.

Lors de la préparation de votre offre, veuillez consulter attentivement les instructions et informations contenues dans le dossier de demande de devis. Les offres doivent être soumises en utilisant le **formulaire de soumission**, accompagnées de la **proposition technique** et de la **proposition financière**, conformément à la méthode indiquée, et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées.

Il vous incombe de veiller à ce que votre offre soit transmise dans les délais impartis. Toute offre reçue après la date limite de soumission, quelle qu'en soit la raison, ne sera pas prise en considération.

Les offres doivent être soumises exclusivement par voie électronique :

Soumission par courriel

Adresse : [cssmtender@iom.int](mailto:cssmtender@iom.int)

## Exigences relatives à la soumission

- Format des fichiers : **PDF**
- Le nom du fichier doit comporter **au maximum 60 caractères**
- Les noms de fichiers ne doivent pas contenir de caractères spéciaux non standards (hors alphabet latin)
- Tous les fichiers doivent être :
  - exempts de virus
  - non corrompus
- Taille maximale par courriel : **[à compléter selon norme interne]**

## Objet du courriel (obligatoire)

Request for Quotation 3000002885\_BEN064 – Réhabilitation de la Maison des Jeunes de Matéri

## Soumission en plusieurs courriels (si nécessaire)

En cas d'envoi multiple :

- Chaque courriel doit indiquer :
  - **"Courriel n° X sur Y"**
- Le dernier courriel doit mentionner :
  - **"Courriel n° Y sur Y"**

□ Il est recommandé de limiter le nombre de pièces jointes autant que possible.

## Instructions importantes

- La **proposition technique doit être soumise séparément de la proposition financière**
- Toute offre doit respecter les instructions du dossier
- Le soumissionnaire recevra un Une réunion d'information (pré-bid meeting) sera organisée le 07 juillet 2026 à 10h00 (heure de Cotonou, GMT+1) afin de fournir des éclaircissements supplémentaires sur les exigences du projet et répondre aux éventuelles questions des soumissionnaires. Cette réunion se tiendra en ligne via Microsoft Teams au lien suivant :  
[PREBID MEETING Request for Quotation 3000002885 BEN064 – Réhabilitation de la Maison des Jeunes de Matéri | Meeting-Join | Microsoft Teams](#)

Issued by: Route des Morillons, 17Geneva Switzerland

Name: Sarah Crookes  
Title: Supply Chain Officer  
Date: 2026-07-01 17:15:02.0

*This document is considered valid if digitally authorized by the IOM Approver. This is system-generated and does not require any IOM signature.*

## 2

### Requirements

*\*Response is required*

#### Section 1. Evaluation préliminaire

- \*1. Afin de garantir la transparence et l'impartialité du processus d'évaluation, les soumissionnaires sont tenus de présenter leur proposition technique et leur proposition financière dans des documents strictement séparés. En aucun cas des informations financières ne doivent apparaître dans la proposition technique. Cette séparation est obligatoire et toute non-conformité à cette exigence peut entraîner le rejet de l'offre.

Select one of the following:-

- a. Yes (*Response attachments are required*)  
 b. No

- \*2. La proposition financière doit être soumise dans un document distinct et strictement séparé de la proposition technique. Elle ne doit contenir aucun élément d'ordre technique susceptible d'influencer l'évaluation qualitative. Cette séparation rigoureuse vise à assurer l'objectivité du processus d'analyse, et tout non-respect de cette exigence pourra entraîner le rejet de l'offre présentée.

Select one of the following:-

- a. Yes (*Response attachments are required*)  
 b. No

#### Section 2. Vérification des Pièce administratives

- \*1. conformément aux procédures de passation de marchés de l'OIM, les soumissionnaires, notamment les entreprises de BTP, doivent fournir un dossier administratif complet, valide et conforme aux exigences nationales en vigueur au Bénin. Ce dossier comprend obligatoirement les documents légaux tels que le registre de commerce, l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), les attestations fiscales et sociales (CNSS) à jour, ainsi que toute autre pièce spécifiée dans le dossier d'appel d'offres. L'OIM procédera à une vérification rigoureuse de l'authenticité, de la validité et de la conformité de ces documents.

Select one of the following:-

- a. Yes (*Response attachments are optional*)  
 b. No

### Section 3. Evaluation Technique

- \*1. La visite de site est fortement recommandée aux soumissionnaires afin de leur permettre d'apprécier pleinement les conditions d'exécution des travaux, d'évaluer les contraintes techniques et logistiques, et de recueillir toutes les informations nécessaires à la préparation d'une offre complète et conforme. Cette visite sera organisée sur demande des soumissionnaires, en coordination avec l'équipe IOM. Toutefois, l'absence de participation à la visite de site ne constituera pas un motif de rejet de l'offre ; les soumissionnaires demeurent néanmoins pleinement responsables de l'ensemble des hypothèses prises dans l'élaboration de leur proposition.

Select one of the following:-

- a. Yes (*Response attachments are optional*)  
 b. No

- \*2. Le critère relatif au personnel clé de supervision vise à apprécier la capacité du soumissionnaire à mobiliser une équipe technique compétente et expérimentée pour assurer la bonne exécution et la qualité des travaux. L'évaluation portera notamment sur les qualifications académiques, les certifications professionnelles ainsi que sur l'expérience pertinente acquise dans des projets similaires aux postes proposés (Conducteur des travaux, Chef de chantier, Chefs d'équipe spécialisés, etc.). Une attention particulière sera accordée à la cohérence entre les profils proposés, les responsabilités attribuées et la complexité des travaux à réaliser. Les soumissionnaires devront démontrer, à travers des CV détaillés et des justificatifs, que leur personnel clé dispose des compétences techniques et managériales nécessaires pour mener à bien le projet dans le respect des normes, des délais et des exigences de qualité.

Select one of the following:-

- a. Pass (*Response attachments are required*)  
 b. Fail

- \*3. Le critère relatif à l'expérience dans des travaux similaires vise à évaluer la capacité du soumissionnaire à exécuter avec succès des travaux de nature et de complexité comparables à ceux du présent marché, sur la base d'expériences réalisées au cours des cinq (05) dernières années. L'analyse portera sur la pertinence des références fournies au regard des activités exigées (réhabilitation de bâtiments, construction ou réhabilitation de blocs sanitaires, réalisation de pailotes, clôtures, ouvrages de drainage, installations électriques et plomberie), ainsi que sur leur niveau de complexité et leur volume. Une attention particulière sera accordée à la

qualité d'exécution, au respect des normes techniques et des délais contractuels. Les soumissionnaires devront appuyer leurs références par des preuves tangibles, telles que des attestations de bonne exécution, des procès-verbaux de réception ou des certificats équivalents.

Select one of the following:-

- a. Pass(*Response attachments are required*)  
 b. Fail

- \*4. Le présent critère vise à évaluer la qualité de la compréhension du projet par le soumissionnaire ainsi que la pertinence et la cohérence de la méthodologie proposée pour son exécution. Il s'agira d'apprécier la capacité du soumissionnaire à définir une organisation efficace du chantier, à proposer une planification logique et réaliste des différentes phases des travaux, ainsi qu'une séquence d'exécution adaptée aux contraintes du site. L'évaluation portera également sur les mesures prévues pour assurer le contrôle qualité, la gestion proactive des risques et le respect strict des normes de santé, sécurité et environnement (HSE). Une attention particulière sera accordée à l'intégration des aspects environnementaux et sociaux, ainsi qu'aux dispositions concrètes envisagées pour réduire les nuisances et perturbations pendant la durée des travaux. La clarté, la faisabilité et l'adéquation globale de l'approche proposée aux exigences du projet constitueront des éléments déterminants dans l'appréciation de ce critère.

Select one of the following:-

- a. Pass(*Response attachments are required*)  
 b. Fail

- \*5. Chronogramme réaliste, séquençage des activités et capacité à achever les travaux dans les délais prévus

Select one of the following:-

- a. Pass(*Response attachments are required*)  
 b. Fail

- \*6. Organisation générale du dossier, clarté de la proposition et conformité aux instructions de soumission

Select one of the following:-

- a. Pass(*Response attachments are required*)  
 b. Fail

#### **Section 4. Evaluation Financière**

- \*1. Proposition financière

Select one of the following:-

- a. Pass  
 b. Fail

**Lines**

**Delivery Requirements:**

<b>Currency of the Quotation:</b> XOF					
<b>INCOTERMS:</b>					
<b>Item No</b>	<b>Description</b>	<b>UOM</b>	<b>Qty</b>	<b>Unit price</b>	<b>Total price</b>
	BEN064: Renovation work on the GUPS in Matéri				
Total Price					

**SECTION 2: INSTRUCTIONS TO PROPOSERS**

<b>Method of Submission</b>	Quotations must be submitted as follows:  E-tendering or email
<b>Cost of preparation of quotation</b>	IOM shall not be responsible for any costs associated with a Supplier's preparation and submission of a quotation, regardless of the outcome or the manner of conducting the selection process.
<b>Supplier Code of Conduct</b>	All prospective suppliers must read the UN Supplier Code of Conduct and acknowledge that it provides the minimum standards expected of suppliers to the UN. The Code of Conduct, which includes principles on labour, human rights, environment and ethical conduct may be found at: Supplier Code of Conduct (ungm.org).
<b>Conflict of Interest</b>	UN encourages every prospective Supplier to avoid and prevent conflicts of interest, by disclosing to UN if you, or any of your affiliates or personnel, were involved in the preparation of the requirements, design, specifications, cost estimates, and other information used in this RFQ.
<b>General Conditions of Contract</b>	Any Purchase Order or contract that will be issued as a result of this RFQ shall be subject to the IOM General Conditions of Contract for provision of goods/services/transportation/medical services available at <a href="https://www.iom.int/do-business-us-procurement">https://www.iom.int/do-business-us-procurement</a> .
<b>Eligibility</b>	Bidders shall have the legal capacity to enter into a binding contract with IOM and to deliver in the country, or through an authorized representative.
<b>Currency of Quotation</b>	Quotations shall be quoted in CFA Franc BCEAO
<b>Duties and taxes</b>	The International Organization for Migration is exempt from all direct taxes, except charges for public utility services, and is exempt from customs restrictions, duties, and charges of a similar nature in respect of articles imported or exported for its official use. All quotations shall be submitted net of any direct taxes and any other taxes and duties, unless otherwise specified below:  All prices shall:  <input checked="" type="checkbox"/> be inclusive of VAT and other applicable indirect taxes  <input checked="" type="checkbox"/> be exclusive of VAT and other applicable indirect taxes
<b>Language of quotation and documentation including catalogues, instructions and operating manuals</b>	
<b>Documents to be submitted</b>	Bidders shall include the following documents in their quotation:  <input checked="" type="checkbox"/> Annex 2: Quotation Submission Form duly completed and signed  <input checked="" type="checkbox"/> Annex 3: Technical and Financial Offer duly completed and signed and in accordance with the Schedule of Requirements in Annex 1  <input type="checkbox"/> Other
<b>Quotation validity period</b>	Quotations shall remain valid for days from the deadline for the Submission of Quotation.

<b>Price variation</b>	No price variation due to escalation, inflation, fluctuation in exchange rates, or any other market factors shall be accepted at any time during the validity of the quotation after the quotation has been received.
<b>Partial Quotes</b>	<input type="checkbox"/> Not permitted <input type="checkbox"/> Permitted (please specify, i.e. by LOTs only or by line item, etc)
<b>Payment Terms</b>	<input type="checkbox"/> 100% within 30 days after receipt of goods, works and/or services and submission of payment documentation. <input type="checkbox"/> Other
<b>Contact Person for correspondence, notifications and clarifications</b>	Focal Person: E-mail address: Attention: Quotations shall not be submitted to this address but to the address for quotation submission above.
<b>Clarifications</b>	Requests for clarification from bidders will not be accepted any later than days before the submission deadline. Responses to request for clarification will be communicated by .
<b>Evaluation method</b>	<input type="checkbox"/> The contract will be awarded to the lowest price substantially compliant offer. <input type="checkbox"/> Other
<b>Evaluation criteria</b>	<input type="checkbox"/> Full compliance with all requirements as specified in Annex 1 <input checked="" type="checkbox"/> Full acceptance of the General Conditions of Contract <input type="checkbox"/> Comprehensiveness of after-sales services <input type="checkbox"/> Earliest Delivery /shortest lead time <input type="checkbox"/> Others (for ex, environmental criteria/considerations, etc)
<b>Right not to accept any quotation</b>	IOM is not bound to accept any quotation, nor award a contract or Purchase Order
<b>Right to vary requirement at time of award</b>	At the time of award of Contract or Purchase Order, IOM reserves the right to vary (increase or decrease) the quantity of services and/or goods, by up to a maximum 25% of the total offer, without any change in the unit price or other terms and conditions.
<b>Type of Contract to be awarded</b>	.
<b>Expected date for contract award.</b>	.
<b>Policies and procedures</b>	This RFQ is conducted in accordance with Policies and Procedures of IOM
<b>UNGM registration</b>	IOM is encouraging all suppliers to register at the United Nations Global Marketplace (UNGM) website at <a href="http://www.ungm.org">www.ungm.org</a> . The Bidder may still submit a quotation even if not registered with the UNGM, however, if the Bidder is selected for Contract award of USD 100,000 and above, the Bidder is recommended to register on the UNGM prior to contract signature. For vendors who do not have the technical means to register in UNGM, the UNGM has

	implemented an assisted vendor registration functionality that allows IOM procurement personnel to add local vendors to the UNGM.
--	---

## ANNEX 1: SCHEDULE OF REQUIREMENTS

### Technical Specifications for Goods:

Item No	Minimum technical requirements	Unit	Quantity

### Delivery Requirements:

Delivery Requirements	
<b>Delivery date and time</b>	Bidder shall deliver the goods After Contract signature.
<b>Delivery Terms (INCOTERMS 2020)</b>	
<b>Customs clearance (must be linked to INCOTERM)</b>	<input type="checkbox"/> Not applicable Shall be done by: <input type="checkbox"/> Name of organisation <input type="checkbox"/> Supplier/bidder <input type="checkbox"/> Freight Forwarder
<b>Exact Address(es) of Delivery Location(s)</b>	
<b>Distribution of shipping documents (if using freight forwarder)</b>	
<b>Packing Requirements</b>	
<b>Training on Operations and Maintenance</b>	
<b>Warranty Period</b>	
<b>After-sales service and local service support requirements</b>	
<b>Preferred Mode of Transport</b>	Choose an item.
<b>Other information</b>	

## ANNEX 2: QUOTATION SUBMISSION FORM

*Bidders are requested to complete this form, including the Company Profile and Bidder's Declaration, sign it and return it as part of their quotation along with Annex 3: Technical and Financial Offer. The Bidder shall fill in this form in accordance with the instructions indicated. No alterations to its format shall be permitted and no substitutions shall be accepted.*

Name of Bidder:		
RFQ reference:		Date: .

**VENDOR INFORMATION SHEET** [Vendor Information Sheet.xlsx](#)

**BIDDER'S DECLARATION OF CONFORMITY** This form is mandatory to fill in and sign by every vendor who submits quotation

Yes	No	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I hereby represent and warrant that neither the Supplier, nor any person having powers of representation, decision-making or control over it or any member of its administrative, management or supervisory body, has been the subject of a final judgement or final administrative decision for one of the following reasons: bankruptcy, insolvency or winding-up procedures; breach of obligations relating to the payment of taxes or social security contributions; grave professional misconduct, including misrepresentation, fraud; corruption; conduct related to a criminal organisation; money laundering or terrorist financing; terrorist offences or offences linked to terrorist activities; child labour and other trafficking in human beings, any discriminatory or exploitative practice, or any practice that is inconsistent with the rights set forth in the Convention on the Rights of the Child or other prohibited practices; irregularity; creating or being a shell company.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier is financially sound and duly licensed.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier has adequate human resources, equipment, competence, expertise and skills necessary to complete the contract fully and satisfactorily, within the stipulated completion period and in accordance with the relevant terms and conditions.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier complies with all applicable laws, ordinances, rules and regulations.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier will in all circumstances act in the best interests of IOM.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that no official of IOM or any third party has received from, will be offered by, or will receive from the Supplier any direct or indirect benefit arising from the contract.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier has not misrepresented or concealed any material facts during the contracting process.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier will respect the legal status, privileges and immunities of IOM as an intergovernmental organization.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that neither the Supplier nor any persons having powers of representation, decision-making or control over the Supplier or any member of its administrative, management or supervisory body are included in the most recent Consolidated United Nations Security Council Sanctions List (the "UN Sanctions List") or are the subject of any sanctions or other temporary suspension. The Supplier will immediately disclose to IOM if it or they become subject to any sanction or temporary suspension.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier does not employ, provide resources to, support, contract or otherwise deal with any person, entity or other group associated with terrorism as per the UN Sanctions List and any other applicable anti-terrorism legislation.

Yes	No	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that, the Supplier will apply the highest ethical standards, the principles of efficiency and economy, equal opportunity, open competition and transparency, and will avoid any conflict of interest.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I further represent and warrant that the Supplier undertakes to comply with the Code of Conduct, available at <a href="https://www.ungm.org/Public/CodeOfConduct">https://www.ungm.org/Public/CodeOfConduct</a> .
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	It is the responsibility of the Supplier to inform IOM immediately of any change to the information provided in this Declaration.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On behalf of the Supplier, I certify that I am duly authorized to sign this Declaration and on behalf of the Supplier I agree to abide by the terms of this Declaration for the duration of any contract entered into between the Supplier and IOM.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	IOM reserves the right to terminate any contract between IOM and the Supplier, with immediate effect and without liability, in the event of any misrepresentation made by the Supplier in this Declaration.

Signature: \_\_\_\_\_

Name:

Title:

Date: .

### **ANNEX 3: TECHNICAL AND FINANCIAL OFFER – GOODS**

*Bidders are requested to complete this form, sign it and return it as part of their bid along with Annex 2: Quotation Submission Form. The Bidder shall fill in this form in accordance with the instructions indicated. No alterations to its format shall be permitted and no substitutions shall be accepted.*

Name of Bidder:		
RFQ reference:		Date: .

<b>Currency of the Quotation:</b>					
<b>INCOTERMS:</b>					
Item No	Description	UOM	Qty	Unit price	Total price
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
Total Price					
Transportation Price					
Insurance Price					

Installation Price	
Training Price	
Other Charges (specify)	
<b>Total Final and All-inclusive Price</b>	

**Compliance with Requirements**

	You Responses		
	Yes, we will comply	No, we cannot comply	If you cannot comply, pls. indicate counter proposal
Minimum Technical Specifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Delivery Term (INCOTERMS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Delivery Lead Time	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Warranty and After-Sales Requirements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Validity of Quotation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Payment terms	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Other requirements <i>[pls. specify]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Other Information:**

Estimated weight/volume/dimension of the Consignment:	
Country/ies of Origin: <i>(if export licence required this must be submitted if awarded the contract)</i>	

I, the undersigned, certify that I am duly authorized to sign this quotation and bind the company below in event that the quotation is accepted.

<i>Exact name and address of the company</i> Company Name Address:  Phone No.: Email Address:	Authorized Signature:  Date: Name: Functional Title of Authorised Signatory: Email Address:
--	--

**ANNEX 3: TECHNICAL AND FINANCIAL OFFER - SERVICES**

*Bidders are requested to complete this form, sign it and return it as part of their quotation along with Annex 2 Quotation Submission Form. The Bidder shall fill in this form in accordance with the instructions indicated. No*

alterations to its format shall be permitted and no substitutions shall be accepted.

Name of Bidder:		
RFQ reference:		Date: .

**Technical Offer**

Provide the following:

- a brief description of your qualification, capacity and expertise that is relevant to the Terms of Reference.
- a brief methodology, approach and implementation plan;
- team composition and CVs of key personnel

**Financial Offer**

Provide a lump sum for the provision of the services stated in the Terms of Reference of your technical offer. The lump-sum should include all costs of preparing and delivering the Services. All daily rates shall be based on an eight-hour working day.

**Currency of Quotation:**

Ref	Description of Deliverables	Price
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
<b>Total Price</b>		

**Breakdown of Fees**

Personnel / other elements	UOM	Qty	Unit Price	Total Price
Personnel				
e.g. Project Manager/Team Leader	day			
Other expenses				
International flights				
Subsistence allowance				
Local Transportation				
Communication				
Other Costs: (please specify)				
<b>Total</b>				

**Compliance with Requirements**

	You Responses		
	Yes, we will comply	No, we cannot comply	If you cannot comply, pls. indicate counter proposal
Delivery Lead Time	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Validity of Quotation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Payment terms	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Other requirements [pls. specify]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

I, the undersigned, certify that I am duly authorized to sign this quotation and bind the company below in event that the quotation is accepted.	
<i>Exact name and address of company</i> Company Name Address:  Phone No.: Email Address:	Authorized Signature:  Date: Name: Functional Title of Authorised Signatory: Email Address:

### ANNEX 3: TECHNICAL AND FINANCIAL OFFER – WORKS

*Bidders are requested to complete this form, sign it and return it as part of their quotation along with Annex 2 Quotation Submission Form. The Bidder shall fill in this form in accordance with the instructions indicated. No alterations to its format shall be permitted and no substitutions shall be accepted.*

Name of Bidder:		
RFQ reference:		Date: .

#### Technical Offer

*Provide the following:*

- *a brief description of your qualification and capacity that is relevant to the Scope of Works;*
- *a brief method statement and implementation plan;*
- *team composition and CVs of key personnel*

#### Financial Offer

Description of Works	UOM	Qty	Unit Price	Total Price

<b>Total</b>				

**Compliance with Requirements**

	You Responses		
	Yes, we will comply	No, we cannot comply	If you cannot comply, pls. indicate counter proposal
Delivery Lead Time	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Validity of Quotation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Payment terms	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Other requirements <i>[pls. specify]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

I, the undersigned, certify that I am duly authorized to sign this quotation and bind the company below in event that the quotation is accepted.	
<i>Exact name and address of company</i> Company Name Address:  Phone No.: Email Address:	Authorized Signature:  Date: Name: Functional Title of Authorised Signatory: Email Address:

## Conditions générales standard du bon de commande – Services

### 1. Accord

Le fournisseur de services accepte de fournir les services décrits dans le bon de commande conformément aux conditions générales standard et aux dispositions de toute annexe éventuelle. Les droits et obligations des parties seront régis uniquement par le bon de commande, qui comprendra les présentes conditions générales standard et toutes les annexes y relatives (collectivement, « l'accord »).

### 2. Ordre de préséance

En cas de conflit entre les présentes conditions générales et toute condition particulière figurant dans le bon de commande (y compris toute modification ou différence convenue par rapport aux présentes conditions générales), c'est la condition particulière qui prévaudra, sauf indication contraire expresse dans le bon de commande. Aucune disposition supplémentaire ou contradictoire proposée par le fournisseur de services ne sera opposable à l'OIM, sauf accord écrit d'un représentant de l'OIM dûment autorisé.

### 3. Paiement

3.1. Le fournisseur de services établira une facture au nom de l'OIM après avoir exécuté les services dans le délai indiqué dans la section « Modalités de paiement » du bon de commande. La facture comprendra la description des services fournis, le taux horaire, le nombre d'heures facturées, ainsi que les frais de déplacement et les défraiements, le cas échéant, et sera accompagnée de tout autre document prévu au titre de l'accord.

3.2. Le fournisseur de services veillera à ce que les coordonnées bancaires fournies à l'OIM soient à jour, complètes et exactes. Des informations incorrectes ou obsolètes peuvent entraîner des retards dus aux démarches de vérification nécessaires, et l'OIM ne sera pas responsable des pertes, obligations, coûts ou dépenses auxquels le fournisseur de services devrait faire face du fait de ces retards ou de la fourniture d'informations incorrectes ou obsolètes. Si le fournisseur de services souhaite que les virements soient effectués sur un autre compte bancaire que celui qu'il a communiqué par écrit à l'OIM ou que les coordonnées correspondantes venaient à être modifiées, il doit en informer l'Organisation par écrit dans les plus brefs délais.

3.3. Le fournisseur de services devra s'acquitter du paiement de tous les impôts, taxes, droits et autres prélèvements établis à sa charge du fait du présent accord.

3.4. L'OIM pourra, sans préjudice d'aucun autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, surseoir au paiement d'une partie ou de l'intégralité de la rémunération jusqu'à ce que le fournisseur ait entièrement exécuté, à la satisfaction de l'OIM, les services correspondant audit paiement.

### 4. Garantie bancaire pour paiement anticipé et garantie de bonne exécution

#### 4.1. Garantie bancaire pour paiement anticipé (LE CAS ÉCHÉANT)

Le fournisseur de services remettra à l'OIM une garantie bancaire d'un montant équivalent au montant total avancé afin de garantir le paiement anticipé demandé (la « garantie bancaire »). Cette garantie sera émise par une banque ou une entité financière de renom agréée par l'OIM, sur la base du modèle joint au présent accord, ou conformément à tout autre accord écrit de l'OIM. La garantie bancaire sera effective jusqu'à la date d'achèvement des services, après quoi l'OIM donnera sa mainlevée. L'OIM ne sera pas tenue d'effectuer un quelconque paiement anticipé tant qu'elle n'aura pas reçu et approuvé la garantie bancaire.

#### 4.2. Garantie de bonne exécution (LE CAS ÉCHÉANT)

4.2.1. Le fournisseur de services remettra à l'OIM une garantie de bonne exécution d'un montant équivalent à 10 % (dix pour cent) de la rémunération qui sera émise par une banque ou une société de cautionnement de renom sous une forme acceptable pour l'OIM (la « garantie de bonne exécution »).

4.2.2. La garantie de bonne exécution servira de cautionnement pour l'exécution satisfaisante et le strict respect par le fournisseur de services des conditions générales du présent accord. Son montant ne sera en aucun cas interprété comme constituant la limite de la responsabilité du fournisseur de services envers l'OIM. La garantie de bonne exécution prendra effet à compter de la date de début de la fourniture des services et s'appliquera jusqu'au trentième jour suivant la date d'exécution des obligations incombant au fournisseur de

services, après quoi l'OIM donnera sa mainlevée.

## 5. Garanties

### 5.1. Le fournisseur de services garantit:

- a) Qu'il est une entreprise financièrement saine et dûment enregistrée, disposant de ressources humaines appropriées, ainsi que de l'équipement, des compétences, du savoir-faire et des qualifications requis pour fournir intégralement et de façon satisfaisante, dans les délais impartis, tous les services prévus par le présent accord;
- b) Qu'il se conformera à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent accord;
- c) Qu'en toutes circonstances, il agira dans l'intérêt de l'OIM;
- d) Qu'aucun fonctionnaire de l'OIM ni aucun tiers n'a reçu, ne se verra offrir ni ne recevra de sa part un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'accord ou de son adjudication;
- e) Qu'il n'a pas dénaturé ni dissimulé de faits importants pour l'obtention du présent accord;
- f) Que lui-même, son personnel ou ses actionnaires n'ont pas été déclarés, par le passé, inéligibles à l'attribution de contrats par l'OIM;
- g) Qu'il appliquera des mesures de protection organisationnelles, administratives, physiques et techniques raisonnables et appropriées pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations échangées dans le cadre du présent accord. Ces mesures seront conçues pour se prémunir contre toute menace ou tout risque prévisible pour la sécurité et l'intégrité de ces informations ainsi que contre toute démarche non autorisée visant à accéder à celles-ci, à les utiliser ou à les diffuser. Si l'OIM en fait la demande à tout moment pendant la durée d'application du présent accord, le fournisseur de services lui remettra des copies de ses politiques, protocoles, registres et autres documents relatifs à la mise en œuvre de ces mesures de protection;
- h) Qu'il a souscrit ou souscrira une police d'assurance appropriée qui le couvre ou le couvrira durant la période d'exécution des services visés par le présent accord;
- i) Que le montant indiqué dans le présent accord constituera l'unique rémunération qui sera reçue à ce titre. Le fournisseur de services s'interdira d'accepter pour son propre bénéfice toute commission commerciale, tout rabais ou paiement similaire en rapport avec les activités menées au titre du présent accord ou avec l'exécution de ses obligations à ce titre. Il veillera à ce qu'aucun sous-traitant ni aucun membre du personnel ou agent employé par celui-ci ou par ses sous-traitants ne reçoive une quelconque rémunération additionnelle de ce type;
- j) Qu'il respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en qualité d'organisation intergouvernementale, notamment l'inviolabilité de ses documents et archives, quel que soit leur emplacement, l'exonération de l'impôt et l'immunité judiciaire ou de juridiction nationale. Le fournisseur de services informera immédiatement l'OIM de toute situation dont il a connaissance et dans laquelle le statut juridique, les privilèges ou les immunités de l'Organisation ne sont pas pleinement respectés;
- k) Qu'il ne figure pas dans la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies et qu'il ne fait l'objet d'aucune sanction ou autre suspension temporaire. Le fournisseur de services informera l'OIM de toute sanction ou suspension temporaire qui lui est imposée pendant la durée d'application du présent accord;
- l) Qu'il n'engagera aucune personne, aucune entité ou aucun groupe en lien avec le terrorisme selon la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies ou toute autre législation en vigueur relative au terrorisme, qu'il ne lui fournira ni ressources ni soutien et n'entretiendra aucun lien quel qu'il soit avec cette personne, cette entité ou ce groupe. Si, pendant la durée d'application du présent accord, le fournisseur de services estime que des allégations crédibles donnent à penser que les fonds qui lui ont été transférés au titre du présent accord ont servi à aider ou à soutenir des personnes ou des entités en lien avec le terrorisme, il en informera sans délai l'OIM qui, en consultation avec les donateurs, le cas échéant, déterminera les mesures appropriées devant être prises. Le fournisseur de services veillera à ce que la présente exigence figure dans tous les contrats de sous-traitance.

5.2. Le fournisseur de services certifie qu'il se conformera aux normes éthiques les plus rigoureuses dans l'exécution du présent accord, s'abstenant notamment de se livrer à tout acte de corruption, manœuvre frauduleuse, pratique discriminatoire ou forme d'exploitation, ou à des pratiques incompatibles avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Il informera sans délai l'OIM de toute allégation ou de tout soupçon d'existence, actuelle ou passée, des pratiques suivantes:

- a) Manœuvre frauduleuse : Tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration ou une dissimulation, qui trompe ou tente de tromper, intentionnellement ou par négligence, une personne physique ou morale au cours de la procédure d'achat ou de l'exécution du contrat dans le but d'obtenir un gain financier ou tout autre

avantage, de se soustraire à une obligation ou de porter préjudice à l'OIM;

b) Acte de corruption : Fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer indûment les actions d'une autre personne physique ou morale au cours de la procédure d'achat ou de l'exécution du contrat, par exemple au moyen de pots-de-vin;

c) Pratique collusoire : Arrangement entre deux ou plusieurs soumissionnaires, ou d'autres personnes physiques ou morales, dans le but d'atteindre un objectif inapproprié, notamment d'influencer indûment les actions d'une autre personne physique ou morale ou de modifier artificiellement les résultats de la procédure d'achat en vue d'obtenir un gain financier ou tout autre avantage;

d) Pratique coercitive : Tout fait nuisible ou préjudiciable, ou menaçant de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne physique ou morale ou à ses biens, dans le but d'influencer indûment ses activités ou d'entraver l'exécution d'un contrat;

e) Pratique obstructionniste : Actes ou omissions visant à entraver concrètement l'exercice des droits contractuels de l'OIM en matière d'audit, d'enquête ou d'accès à l'information, y compris tout acte visant à détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête de l'OIM, ou le fait de faire de fausses déclarations à des enquêteurs de l'OIM afin d'entraver concrètement une enquête dûment autorisée sur des allégations de manœuvres frauduleuses, d'actes de corruption, de pratiques collusoires, coercitives ou contraires à l'éthique, et/ou de menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler ce qu'elle sait sur la matière de l'enquête ou de poursuivre celle-ci;

f) Pratique contraire à l'éthique : Toute pratique contraire au Statut et Règlement unifié du personnel de l'OIM ou au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, les dispositions applicables postérieurement à l'emploi, l'abus d'autorité, le harcèlement, les pratiques discriminatoires ou d'exploitation ou les pratiques incompatibles avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant;

g) Blanchiment d'argent : Conversion ou transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils sont le produit du crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la ou les infractions à échapper aux conséquences juridiques de ses actes. Les biens comprennent, sans s'y limiter, l'argent.

### 5.3. Le fournisseur de services garantit en outre:

a) Qu'il prendra toutes les mesures voulues pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (« SEA »), tel que ces termes sont définis dans la section 1 de la circulaire ST/SGB/2003/13 (la « circulaire du Secrétaire général »), et le harcèlement sexuel, tel que défini dans la section 1 de la politique type du système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel, par les employés ou sous-traitants, consultants, stagiaires ou bénévoles qui lui sont associés ou qui travaillent pour son compte afin d'exécuter des activités dans le cadre du présent accord (« personnel associé »);

b) Qu'il acceptera et respectera les règles de conduite énumérées à la section 3 de la circulaire du Secrétaire général;

c) Qu'il signalera rapidement et confidentiellement à l'OIM toute allégation ou suspicion d'acte de SEA ou de harcèlement sexuel concernant ses employés ou le personnel associé; qu'il enquêtera rapidement sur toute allégation crédible d'acte de SEA ou de harcèlement sexuel concernant ses employés ou le personnel associé, et qu'il informera l'OIM du résultat de cette enquête; qu'il prendra les mesures correctives qui s'imposent, y compris des mesures disciplinaires à l'encontre de tout employé ou membre du personnel associé ayant commis un acte de SEA ou de harcèlement sexuel, et qu'il informera l'OIM des mesures correctives ainsi prises;

d) Qu'il communiquera à l'OIM, sur demande écrite, toutes les informations pertinentes permettant de déterminer s'il a mené les enquêtes et pris les mesures correctives qui s'imposaient en cas d'acte de SEA ou de harcèlement sexuel. Le fait de ne pas mener les enquêtes ou prendre les mesures correctives qui s'imposent selon l'OIM constituera une violation patente du présent accord;

e) Qu'il veillera à ce que les dispositions relatives à la SEA et au harcèlement sexuel énoncées dans le présent article figurent dans tous les contrats de sous-traitance liés au présent accord;

f) Qu'il se conformera aux dispositions du présent article pendant toute la durée d'application du présent accord.

5.4. Le fournisseur de services reconnaît et accepte expressément que le non-respect, par lui-même, ses employés ou son personnel associé, de toute disposition visée aux articles 5.1, 5.2 ou 5.3 du présent accord constitue une violation patente de celui-ci et ouvrira droit à sa résiliation immédiate par l'OIM, sur notification écrite et sans que la responsabilité de l'Organisation soit engagée. Si l'OIM estime, à l'issue d'une enquête ou autrement, qu'une telle violation a été commise, elle sera en droit, non seulement de résilier l'accord, mais aussi de recouvrer auprès du fournisseur de services toutes les pertes qu'elle a subies du fait de ladite violation.

5.5. L'OIM aura le droit d'enquêter sur toute allégation (y compris, mais sans s'y limiter, de SEA, de harcèlement sexuel, de fraude ou de corruption) impliquant le fournisseur de services, ses employés ou son personnel associé, indépendamment des enquêtes connexes lancées par le fournisseur de services ou les autorités nationales. Le fournisseur de services coopérera pleinement et en temps utile à la conduite de ces enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, il devra notamment, à des heures et à des conditions raisonnables, mettre à disposition son personnel et tout document pertinent à cette fin et, à ce titre, donner accès à ses locaux. Le fournisseur de services exigera de ses agents, notamment mais non exclusivement ses avocats, comptables ou autres conseillers, qu'ils coopèrent raisonnablement à toute enquête de ce type menée par l'OIM.

## **6. Cession et sous-traitance**

6.1. Le fournisseur de services ne cédera ni ne sous-traitera, partiellement ou intégralement, les activités visées par le présent accord, sauf accord écrit préalable de l'OIM. Tout contrat de sous-traitance passé par le fournisseur de services sans l'accord écrit de l'OIM peut être une cause de résiliation du présent accord.

6.2. Ledit accord écrit n'exonérera pas le fournisseur de services des responsabilités ou obligations découlant du présent accord, ni ne créera une relation contractuelle entre un sous-traitant éventuel et l'OIM. Le fournisseur de services fera figurer dans tout accord signé avec un sous-traitant toutes les dispositions du présent accord applicables à celui-ci, y compris les garanties et dispositions spéciales pertinentes. En qualité de débiteur principal, le fournisseur de services reste tenu aux obligations découlant du présent accord, et répondra directement devant l'OIM de tout vice d'exécution dans le cadre de tout contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ne sera pas fondé à se retourner contre l'OIM en cas de non-respect du contrat de sous-traitance.

## **7. Retard, défaillance et force majeure**

7.1. Le temps est un facteur essentiel dans l'exécution du présent accord. Si le fournisseur de services ne parvient pas à assurer ses services dans les délais impartis au titre de l'accord, l'OIM sera en droit, sans préjudice des autres droits de recours visés par le présent accord, d'appliquer une pénalité de retard. Ladite pénalité s'élèvera à 0,1 % de la rémunération totale par jour, complet ou entamé, jusqu'à concurrence de 10 % de la rémunération. L'OIM sera en droit de déduire le montant des éventuelles factures du fournisseur en attente de paiement. La pénalité s'applique uniquement si le retard est causé par une défaillance du fournisseur de services. L'acceptation de services fournis en retard ne constitue pas renonciation par l'OIM de ses droits à engager la responsabilité du fournisseur de services quant aux pertes et/ou dommages résultant dudit retard, et n'affecte en rien l'obligation de ce dernier d'assurer la fourniture d'autres services conformément au présent accord.

7.2. Si le fournisseur de services n'est matériellement pas en mesure d'honorer ses obligations conformément aux dispositions de l'accord, l'OIM pourra, après mise en demeure de 30 jours et sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier le présent accord sans préavis et sans que sa responsabilité soit engagée.

7.3. Aucune des parties ne sera responsable d'un retard pris dans l'exécution de l'une quelconque des obligations découlant du présent accord ou de l'inexécution desdites obligations si ce retard ou cette inexécution sont dus à un cas de force majeure, autrement dit un phénomène naturel imprévisible et inévitable, un acte de guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection, un acte de terrorisme, un blocus ou un embargo, une grève, des restrictions imposées par les pouvoirs publics, une catastrophe naturelle, une épidémie, une crise sanitaire publique, ou toute autre circonstance qui n'est pas causée par la partie touchée ou échappe à son contrôle.

7.4. Le plus tôt possible après l'apparition d'un cas de force majeure affectant la capacité de la partie touchée à honorer ses obligations au titre du présent accord, celle-ci informera l'autre partie, par écrit et en détail, de l'existence dudit cas de force majeure et de la probabilité d'un retard. À réception de cet avis, l'autre partie prendra toutes les mesures qu'elle juge raisonnablement appropriées ou nécessaires compte tenu des circonstances, notamment l'octroi à la partie touchée d'un délai supplémentaire raisonnable pour s'acquitter de ses obligations. Au cours de la période de force majeure, la partie touchée prendra toutes les mesures raisonnables pour limiter le préjudice et reprendre l'exécution de l'accord.

7.5. L'OIM sera en droit de suspendre ou de résilier l'accord sans que sa responsabilité soit engagée si le fournisseur de services n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations au titre du présent accord pour cause de force majeure. Les dispositions de l'article relatif à la résiliation s'appliqueront à ladite suspension ou résiliation.

## **8. Entreprise indépendante**

Le fournisseur de services, ses employés et son autre personnel, de même que ses éventuels sous-traitants et leur personnel, exécuteront tous les services visés par le présent accord en qualité d'entreprise indépendante et non d'agent ou d'employé de l'OIM.

## **9. Vérification des comptes**

Le fournisseur de services accepte de tenir un registre financier et de conserver les pièces justificatives et les rapports statistiques correspondants, ainsi que toute autre pièce afférente aux services, conformément aux règles comptables généralement reconnues, afin de justifier de manière adéquate toutes les dépenses directes et indirectes, quelle que soit leur nature, qui concernent les transactions liées à la fourniture de services au titre du présent accord. Il mettra tous ces documents à la disposition de l'OIM ou du représentant désigné de celle-ci à tout moment raisonnable avant l'

expiration d'une période de 7 (sept) ans à compter de la date du dernier paiement, aux fins d'inspection, de vérification des comptes ou de reproduction. Sur demande, les employés du fournisseur de services se rendront disponibles pour un entretien.

## **10. Confidentialité**

10.1. Toute information dont le fournisseur de services entre en possession ou dont il a connaissance du fait du présent accord est strictement confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'OIM. Le fournisseur de services se conformera aux Principes de l'OIM relatifs à la protection des données dans les cas où il devrait recueillir, recevoir, utiliser, transférer, stocker ou traiter de toute autre manière des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du présent accord. L'expiration ou la résiliation du présent accord n'entraînera pas l'extinction de ces obligations.

10.2. Nonobstant le paragraphe précédent, l'OIM pourra divulguer des informations relatives au présent accord, telles que le nom du fournisseur de services et la valeur de l'accord, l'intitulé du contrat ou du projet, la nature et l'objet du contrat ou du projet, le nom et la localité ou l'adresse du fournisseur de services ainsi que le montant du contrat ou du projet, si les donateurs de l'OIM l'exigent ou si cela se révèle nécessaire du fait de l'attachement de l'OIM à une initiative quelconque, à des fins de responsabilité et de transparence des financements reçus par l'Organisation conformément aux politiques, instructions et règlements de cette dernière.

## **11. Propriété intellectuelle**

L'OIM détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, notamment mais pas exclusivement les droits de brevet, les droits d'auteur, les droits sur la marque et les droits de propriété des données découlant de l'exécution des services, et a le droit d'en utiliser, reproduire, adapter, publier et diffuser sans restriction tout élément ou partie.

## **12. Règlement des litiges**

12.1. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent accord ou y afférent, ou découlant de toute violation, résiliation ou nullité du présent accord, sera réglé à l'amiable par voie de négociation entre les parties.

12.2. Si le litige, la controverse ou la réclamation n'est pas réglé par voie de négociation dans les 3 (trois) mois suivant la réception de l'avis, notifié par l'une des parties, de l'existence de ce litige, de cette controverse ou de cette réclamation, l'une ou l'autre des parties pourra demander un règlement par voie de médiation, conformément au règlement de médiation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date considérée.

12.3. En cas d'échec de la médiation pour le litige, la controverse ou la réclamation en question, chaque partie pourra demander un arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur à la date considérée, au plus tard 3 (trois) mois après la date de clôture de la procédure de médiation, conformément à l'article 9 du règlement de médiation de la CNUDCI. La procédure d'arbitrage sera menée par un seul arbitre et se déroulera en anglais. L'autorité compétente pour désigner l'arbitre est le secrétariat général de la Cour permanente d'arbitrage. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts. Le siège de l'arbitrage est établi à Genève (Suisse).

12.4. Tous les aspects du règlement des litiges conformément aux paragraphes 1 à 3 du présent article seront traités de manière confidentielle par les parties et toutes les autres entités concernées.

12.5. L'accord d'arbitrage précité sera régi par les dispositions du présent accord, qui seront complétées par les principes généraux du droit acceptés sur le plan international (notamment les Principes de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) relatifs aux contrats du commerce international) pour les questions non visées par le présent accord, à l'exclusion de tout système de droit interne qui soumettrait l'accord à une quelconque législation nationale.

12.6. Les dispositions du présent article survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent accord.

## **13. Utilisation du nom, du sigle et de l'emblème de l'OIM**

Le fournisseur de services ne pourra utiliser le nom, le sigle ou l'emblème de l'OIM sans l'autorisation écrite préalable de celle-ci. Il reconnaît que l'utilisation du nom, du sigle et de l'emblème de l'OIM est strictement réservée aux usages officiels de l'Organisation et protégée contre toute utilisation non autorisée par l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, révisée à Stockholm en 1967 (Recueil de Traités des Nations Unies, vol. 828, p. 305 (1972)).

## **14. Statut de l'OIM**

Aucune disposition du présent accord ou concernant celui-ci ne sera interprétée comme constituant une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités, quels qu'ils soient, de l'Organisation internationale pour les migrations.

## **15. Indemnisation**

Le fournisseur de services doit à tout moment défendre, indemniser et mettre hors de cause l'OIM, ses fonctionnaires, employés et agents contre tous les préjudices, coûts, dommages et dépenses (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice), et toutes les réclamations, poursuites, actions en justice, exigences et obligations, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient d'omissions ou d'actes de la part du fournisseur de services ou de ses employés, collaborateurs, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent accord. L'OIM notifiera sans délai au fournisseur de services toute réclamation écrite, tout préjudice ou toute revendication dont celui-ci se serait rendu responsable au titre de la présente clause. Cette indemnisation ne s'éteint pas à l'expiration ou à la résiliation du présent accord.

## **16. Renonciation**

L'incapacité de l'une ou l'autre partie à exiger, à une ou plusieurs reprises, l'application stricte de l'une quelconque des dispositions du présent accord ne constituera pas une renonciation au droit de faire appliquer lesdites dispositions à d'autres moments ou l'abandon de celui-ci. Ce droit restera maintenu et demeurera pleinement en vigueur.

## **17. Résiliation**

17.1. L'OIM pourra à tout moment suspendre ou résilier le présent accord, en tout ou partie, avec effet immédiat, après notification écrite au fournisseur de services, si le mandat de l'OIM relatif à l'exécution de l'accord, ou le financement de l'OIM dévolu à celui-ci, est réduit ou supprimé. L'Organisation pourra également suspendre ou résilier l'accord sans motif moyennant un préavis écrit de 30 (trente) jours.

17.2. En cas de résiliation, l'OIM paiera uniquement pour les services achevés conformément au présent accord, sauf accord contraire des parties conclu par écrit. Le fournisseur de services restituera à l'OIM tous les montants versés d'avance dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'avis de résiliation.

17.3. En cas de résiliation de l'accord, et à la réception de l'avis correspondant, le fournisseur de services prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour terminer rapidement et de manière ordonnée l'exécution de toutes ses obligations au titre de l'accord et, ce faisant, réduire les dépenses au minimum, cessera de conclure des contrats de sous-traitance ou de passer des commandes de matériel, de services ou d'installations, et résiliera tous les contrats de sous-traitance et annulera les commandes concernant la partie pertinente de l'accord. Le fournisseur de services renoncera alors à demander des dommages-intérêts, notamment pour la perte de bénéfices escomptés découlant de la résiliation.

17.4. En cas de suspension du présent accord, l'OIM précisera par écrit l'étendue des activités et/ou des prestations suspendues. Tous les autres droits et obligations découlant du présent accord resteront en vigueur durant la période de suspension. L'OIM informera le fournisseur de services par écrit de la fin de la suspension et pourra modifier la date d'achèvement. Le fournisseur de services ne pourra demander ou recevoir une quelconque rémunération ou indemnisation des coûts engagés durant la période de suspension de l'accord.

## **18. Utilisation de l'accord par une autre entité des Nations Unies**

Si une entité du système des Nations Unies souhaite solliciter, par son propre système de sous-traitance, des services du même type, le fournisseur de services lui proposera lesdits services à des conditions et tarifs non moins favorables que ceux fournis au titre du présent accord. À cette fin, l'OIM est en droit de communiquer des informations relatives au présent accord à toute autre entité du système des Nations Unies.

## **19. Divisibilité**

Si une partie du présent accord est déclarée nulle ou inapplicable, elle en sera supprimée. Les parties restantes demeureront pleinement en vigueur.

## **20. Intégralité**

Le présent accord traduit l'intégralité de ce qui a été convenu entre les parties et remplace tous les éventuels accords précédents concernant l'objet du présent accord.

## **21. Clauses finales**

21.1. Le présent accord prendra effet à la signature des deux parties. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les parties aient satisfait à toutes les obligations qui en découlent, sauf en cas de résiliation anticipée conformément à l'article relatif à la résiliation.

21.2. Des amendements peuvent y être apportés par accord mutuel écrit entre les parties.

<b>Signed for and on behalf of</b>	<b>Signed for and on behalf of</b>
Signature:	Signature:
Name:	Name:
Title:	Title:
Date:	Date:
Place:	Place: